



SMISP-Info

19 février 2014 - N°02

Primes 2013: le compte n'y est toujours pas !!

Principes de base: plafonds et montants moyens des primes

Nous bénéficions en tant que MISIP de deux indemnités obligatoires fixées par les textes: indemnité spéciale et indemnité de technicité. La mise en œuvre des textes réglementaires (décrets, arrêtés) propres à chaque corps fournit chaque année **le taux moyen globalisé de ces deux primes** proposé dans la circulaire annuelle. Pour les MISIP, les derniers arrêtés datent de 2008 et prévoient les montants moyens suivants :

	Indemnité spéciale		Indemnité de technicité		Plafond réglementaire (indemnité spéciale + indemnité de technicité)
	Montant moyen	Plafond	Montant moyen	Plafond	
MISIP	3.420 €	6.840 €	5.080 €	10.160 €	17.000 €
MISIP en chef	3.455 €	6.910 €	5.100 €	10.200 €	17.110 €
MISIP général	3.660 €	7.320 €	6.590 €	13.180 €	20.500 €

Le montant maximum pour chaque prime ne peut pas excéder le double du montant moyen ce qui donne pour nous au total les plafonds réglementaires indiqués (extraits de la note de service du 3 juin 2008).

Les dernières circulaires annuelles (2009-2013) proposent bien des montants moyens croissants:

	2009	2010	2011	2012	2013
Médecin inspecteur de santé publique général	14 550	15 715	16 815	18 160	18 615
Médecin inspecteur de santé publique chef	13 880	14 990	16 040	16 840	17 110
Médecin inspecteur de santé publique	13 880	14 990	16 040	16 840	17 000

La modulation recommandée de 80 à 120% fait que le montant de 120% dépasse de 2 à 3000 euros le plafond réglementaire, mais même les montants moyens sont maintenant bloqués pour les deux premiers grades. La dernière augmentation des montants moyens de 2013, déjà faible (moins de 3%), n'a pu être servie intégralement à ces deux premiers grades du fait de cet effet plafond.

	80%	120%	PLAFOND	Borne sup circulaire	Ecart taux moyen/ plafond :
Médecin inspecteur de santé publique général	14 892	22 338	20 500	20500	10,1%
Médecin inspecteur de santé publique chef	13 688	20 532	17 110	17 110	0
Médecin inspecteur de santé publique	13 600	20 400	17 000	17 000	0

Utilisation de ces données nationales dans les différents services centraux ou en ARS

Dans le respect des instructions, chaque direction fusionne les montants de ces 2 primes obligatoires en une seule "somme globale" qu'elle choisit alors de répartir en deux « paquets » de primes :

- * un **montant principal fixe**, dit « pérenne » ou « reconductible », le seul pouvant faire l'objet d'une évolution encadrée, il faut en motiver l'éventuelle diminution
- * un **montant complémentaire** : dit aussi « variable » ou « exceptionnel » auquel peuvent s'ajouter des sommes liées à des fonctions d'encadrement ou à des reliquats locaux de gestion. **Ce montant peut augmenter ou diminuer pour un agent d'une année/l'autre selon les avis de son supérieur ou du DGARS.**

Exemples :

Région X : 10 MISIP, choix de l'ARS : pour chacun 16000 en fixe et 1000 en variable

Année N+1 augmentation 0 - variation individuelle possible de 16000 à 20500. A répartir 10 000 euros

Région Z : 10 MISIP, choix de l'ARS : pour chacun 13000 en fixe et 4000 en variable

Année N+1 augmentation 0 - variation individuelle possible de 13000 à 20 500. A répartir 40 000 euros

Attention, le montant de décembre peut être plus important par l'effet cumulé du réajustement en année pleine de l'augmentation (éventuelle) du montant pérenne et de l'attribution « exceptionnelle » d'une part variable plus importante que l'année précédente. Il peut aussi être identique (pas d'augmentation), voire inférieur (diminution de la partie variable discrétionnaire).

POINTS CLEFS

- * **Le total des deux montants ne peut jamais, quoi qu'il arrive, dépasser le plafond réglementaire.**
- * Chacun doit essayer d'identifier la répartition entre montant reconductible (= taux moyen) et non reconductible et l'évolution de la part reconductible qui témoigne de la marge du DGARS pour faire varier les attributions individuelles sur l'enveloppe consacrée à la partie « variable » qui devient discrétionnaire.

Position syndicale UNSA :

Une note explicative de l'UNSA emploi-solidarité et un outil de calcul des primes pour les MISP sont sur notre site (www.smisp.fr) pour vous aider. Nous vous engageons à contrôler le montant des primes 2013 à partir du bulletin de salaire de décembre. La situation est très variable selon les ARS, certains DG ayant tendance à prendre souvent, en toute opacité, quelques libertés avec les préconisations de la [note de service](#) du 30 juillet 2013. Faites le cas échéant un recours en CAP pour contester les montants alloués.

Le nombre de recours est un indicateur social défavorable pour les DGARS, n'hésitez pas !

Tout comprendre des mutations

Co-pilotage des ressources humaines en ARS par les DGARS et la DRH ministérielle

L'instruction du 20 décembre 2013 relative au pilotage de l'allocation des ressources humaines dans les ARS (n° DRH/SD1/SD16/2013/419) affirme une « *responsabilité partagée entre les DGARS et la direction des ressources humaines des ministères sociaux* », cette dernière étant « *garante de la cohérence entre la gestion statutaire ou conventionnelle des personnels et de l'exercice de l'autonomie des directeurs généraux d'ARS* ». **En clair, les DG des ARS ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent dans ce domaine.**

Un plan de recrutement annuel/ARS (remonté à la DRH pour fin janvier) est établi par un tableau standardisé qui prévoit pour 2014, notamment, par catégories de personnels, entrées et sorties prévues et postes à pourvoir, offerts « *prioritairement aux viviers des réseaux Etat et assurance-maladie* », le recours à des contractuels en lieu et place de fonctionnaires d'Etat ne pouvant avoir lieu « *qu'à titre subsidiaire* ».

La publication des offres de poste (avec leur fiche de poste) doit ensuite être faite sur la BIEP dès la survenue d'une vacance mais « *il est recommandé aux directeurs de publier un maximum de fiches en amont de la réunion de la CAP compétente pour le corps concerné afin que le plus grand nombre d'affectations puissent être envisagées lors de la tenue de la CAP* »

Ces tableaux de recrutement doivent faire l'objet d'un examen attentif de votre part, en particulier pour les postes de MISP avec l'inclusion dans les postes à pourvoir des contractuels dont le contrat arrive à échéance. Leur diffusion est souvent « *confidentielle* » au sein des ARS et les instances représentatives du personnel (comité d'agence) n'en sont pas toujours informées. **Soyez vigilants et exigez de les connaître.**

La circulaire dite de «mutation» (DRH/SD2/2014/19 du 24 janvier 2014).

Elle rappelle la « *transparence de l'offre des postes* » (en ARS les ouvertures de postes doivent s'inscrire dans le plan de recrutement 2014 cf. supra). le « *rejet de toute pratique discriminatoire* » et la **priorité aux agents titulaires**,... Ce mouvement est destiné à pourvoir non seulement les postes vacants le jour de la CAP, mais aussi les postes libérés lors de la CAP et les postes devenus vacants entre deux CAP à la suite de départs imprévus: **tous les postes sont donc considérés comme susceptibles d'être vacants**. Le tableau de mutations permet de classer les agents, à partir des vœux exprimés, dans l'attente d'une vacance en cours d'année.

Vous devez adresser votre demande de mutation aux bureaux gestionnaires concernés de la DRH ministérielle **et** à la (aux) direction(s) des structures dans lesquelles vous souhaitez être affectés. L'avis **motivé** du directeur de la structure d'accueil est sollicité sur l'intégralité des candidatures au regard de la fiche de poste, qu'il s'agisse d'un poste en administration centrale ou en ARS. L'avis du directeur de la structure de départ est également fourni, motivé en cas d'avis défavorable.

Mutations et accueils en détachement prendront effet le 1er septembre 2014, sauf date déterminée d'un commun accord entre la structure d'origine et la structure d'accueil.

Attention: date limite de dépôt des candidatures MISP : 7 mars 2014, pré CAP le 3 avril et CAP le 10 avril.

Inspection et gestion des plaintes en ARS : matière à jurisprudence

L'actualité récente nous conduit à revenir sur une jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Paris, remontant à 2012. Estimant avoir subi des préjudices du fait de l'abstention fautive du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) de la ville de Paris dans le traitement de plaintes à l'encontre de leur gynécologue, deux femmes avaient porté l'affaire devant le tribunal administratif de Paris. Ce dernier avait, en 2011, rejeté leur demande visant à condamner à réparation le CDOM. Toutefois, la Cour administrative d'appel de Paris, dans deux décisions du 18 octobre 2012, leur a donné raison en condamnant le CDOM pour "inaction fautive" en n'ayant pas transmis ces plaintes à la chambre disciplinaire du CROM.

Ces décisions méritent d'être méditées à l'aune de la situation de l'inspection, des contrôles et de la gestion des plaintes en ARS, qui baissent en quantité et en qualité (cf. la position des PHISP SMISP-Info n°1 2014), n'est-elle pas susceptible d'entraîner quelques « inactions ou non-interventions fautives »... ?

D'autant que la Cour des comptes dans son rapport annuel critique la méthode de réduction uniforme des dépenses et des effectifs publics (« du robot ») utilisée dans le cadre RGPP puis MAP, qui « présente l'inconvénient d'affecter sans discernement les services les plus utiles et performants », dont les contrôles : « dans un nombre croissant de services de l'Etat, en particulier déconcentrés, elle conduit l'Etat à ne plus exercer certaines missions prévues par la loi, notamment les contrôles ». La cour des Comptes lance une alerte sur la sécurité des aliments (<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Rapport-public-annuel-2014>).

Vie syndicale



Organisation actuelle des ARS: toujours pas de réponse de notre ministre à la question

écrite du 1^{er} octobre 2013 du député du Doubs Eric Alauzet, en particulier sur le rôle des MIS

CTM du 21 janvier 2014: l'offre ministérielle de formation 2014 a été présentée: peu de précisions sur la formation initiale statutaire, individualisation d'une « offre de formation continue à destination des ARS par un catalogue « commun » EHESP et EN3S » avec en 2014, une « offre pour les professionnels de santé conforme à l'obligation de formation médicale continue (DPC) ». En mai 2014, une concertation est prévue sur le bilan de l'offre 2013, une évaluation de l'offre 2014 et une maquette de l'offre 2015.

Etrangers malades: lettre aux ministres de l'intérieur et de la santé du 24 octobre 2013 (voir SMISP-Info n° 8 du 16 décembre 2013 et <http://www.smisp.fr/+etrangers-malades-le-smisp-interpelle-les-ministres-certains-repondent+>) toujours sans réponse du ministère de la santé !! le SMISP a adressé au cabinet de la ministre une note détaillée sur le projet d'instruction relative aux conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé, note destinée aux préfets et aux DGARS. Nous nous sommes notamment montrés une nouvelle fois intransigeants sur le respect du secret médical en demandant, en particulier, la suppression de la phrase « sauf lorsque l'étranger a, de lui-même, livré des informations médicales le concernant ». !

Séminaire de Montpellier: ambiance très conviviale et forte participation. Un grand merci à nos collègues du LR pour la qualité de l'accueil et de l'organisation. Compte-rendu dans le prochain SMISP-Info.

Ça bouge en région



ARS Pays-de-Loire, une dérive de la gestion des emplois: les élus CFDT, CGT et UNSA du Comité d'agence ont voté une motion en séance le 21 janvier 2014 dénonçant « des signes inquiétants de dérive » dans la gestion des emplois à l'ARS. En effet, plusieurs directeurs et délégués territoriaux modifient la structuration des tableaux d'emploi qu'ils gèrent sans que ces modifications ne soient étudiées ni discutées au regard des besoins généraux de l'ARS et sans que l'avis des instances représentatives du personnel ne soit demandé. Ils rappellent, ce que les DG d'ARS ont tendance de plus en plus à oublier, « la compétence des CAP dans les affectations d'emplois au sein des ARS ».

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur : à la demande de l'UNSA, les agents de l'ARS ont boycotté la cérémonie des vœux du 7 janvier pour manifester leur mécontentement face au climat social : conditions de travail qui ne cessent de se dégrader, manque de personnel, lourdeur des procédures, baisses d'effectifs et surcharges de travail, manque de lisibilité et de transparence et, enfin, « cerise sur le gâteau »,..... absence de primes de fin d'année.

ARS Rhône-Alpes: Christophe JACQUINET, directeur général, a été démis de ses fonctions par le gouvernement le 14 février 2014.

Le SMISP c'est vous ! Adhérer, voter, réagir, participer... c'est faire vivre et revivre notre métier !

- Le Bureau du SMISP-

Informations et autres SMISP-Info sur <http://www.smisp.fr/>

SYNDICAT
DES MEDECINS
INSPECTEURS
DE SANTE
PUBLIQUE

RECU

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (UCMSF)
www.smisp.fr

Reçu de la somme (rayer les mentions
inutiles) de :

- soixante euros (Retraité(e) et contractuel(le))
- quatre vingt cinq euros (MISP)
- cent euros (MIChef)
- cent quinze euros (MIGénéral)

représentant la cotisation au SMISP pour l'année 2013 A....., le

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

Le trésorier : Thierry Mathieu

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2014

Nom et prénom : Sexe : M / F Année de naissance : 19__

Coordonnées personnelles : adresse :

tél :

mail : _____ @ _____

Coordonnées professionnelles : adresse :

tél :

mail : _____ @sante.gouv.fr

_____ @ars.sante.fr

Fonctions actuelles :

Fonctions antérieures :

MISP : date d'entrée dans le corps :

Contractuel(le) :

1^{er} grade : MIChef : MIGénéral :

Retraité :

Echelon : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 HEA HEB HEC indice maj. : _____

Date de la nomination dans l'échelon : ____/____

temps plein temps partiel : ____% disponibilité détachement

congé parental congé maladie ou LD mis à disposition

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.
 Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

date:

signature:

Chèque à l'ordre du SMISP, à renvoyer au trésorier :

Thierry MATHIEU - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO